

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1). | Algemeene Begroting der ontvangsten en der Uitgaven voor het dienstjaar 1921 (1).

Tableau V. — Intérieur.

Tabel V. — Binnenlandsche Zaken.

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE X.

Service de Santé et de l'Hygiène.

ART. 40. — Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. *Institut international du Froid, à Paris : part d'intervention du Ministère de l'Intérieur.*

Crédit demandé pour 1921

fr. 210,000

Crédit reconnu nécessaire . 212,000

AUGMENTATION . . . fr. 2,000

NOTE JUSTIFICATIVE

Il importe que le Département de l'Intérieur soit représenté à l'*Institut international du Froid, à Paris.*

H. CARTON DE WIART.

(1) Budget, n° 101.

Rapport, n° 272.

(1) Begroting, n° 101.

Verslag, n° 272.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ
PAR M. MELCKMANS.

ART. 51. — Porter la prévision de 16,050,000 francs à 24,300,000 francs, afin de permettre le maintien des mêmes crédits que ceux prévus au Budget de 1920, pour les repas scolaires et pour les cantines d'enfants débiles.

II.—AMENDEMENT VOORGESTELD
DOOR DEN HEER MELCKMANS.

ART. 51.—Het crediet van 16,050,000 frank te verhogen tot 24,300,000 frank, ten einde dezelfde credieten te kunnen behouden als die uitgetrokken in de Begroting 1920 voor de schooleetmalen en de kantines voor zwakke kinderen.

MELCKMANS.
